

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés
a
Mon
be



14170934

Déposé au greffe du tribunal
de commerce

de LIEGE, division DINANT

le 08 SEP. 2014

Greffe
Le greffier

N° d'entreprise : 561.736.692.
Dénomination

(en entier) : **CD METAL CONSTRUCT**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 5621 Thy-le-Bauduin, rue de la Forge, 104/11
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : CONSTITUTION NOMINATIONS

Il résulte d'un acte, passé devant le notaire Hans Vereeken à Halle le 19 août 2014, en cours d'enregistrement, que:

1. La sprl JC RECYCLING avec siège social à Beersel-Dworp, Kroondallaan, 49

Inscrite à Bruxelles- numéro d'entreprise 0817.217.476.

2. Monsieur DERIDDER Lionel Benoît, né à Namur le 11 mai 1988, numéro national 880511 365.24, demeurant à 5621 Thy-le-Bauduin, rue de la Forge 104/0011.

Ont constitué la société privée à responsabilité limitée CD METAL CONSTRUCT pour une durée illimitée. Le SIEGE SOCIAL est établi à Thy-le-Bauduin, rue de la Forge, 104/11.

La société a pour OBJET, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux activités de soudure et de construction, mentionnées dans la liste ci-dessous, mais sans s'y limiter :

- Tous travaux de soudure, d'usinage et de maintenance ;

- Tous travaux de tuyauteries industrielles ;

- Tous travaux industriels, travaux de métallurgie, petite chaudronnerie, tuyauteries petits et gros diamètres, tous travaux hydrauliques, électriques, industriels et privés ;

- La construction, la réalisation, l'entretien, la réparation, le commerce en gros et au détail de toutes pièces en inox et en métal ;

- la construction, la réalisation, le commerce en gros et au détail de cuves en inox et en tous métaux ;

- Tous travaux de soudure industrielle ;

- Tous travaux de chaudronnerie ;

- Tous travaux de mécanique ;

- Tous travaux de peinture industrielle ;

- Les activités de ferronnerie, la fabrication et le montage de constructions métalliques et d'ossatures pour la construction, ainsi que de tous accessoires et pièces s'y rapportant ;

- La fabrication de pièces métalliques quelle que soit la technique ;

- Les réparation et entretiens de machines et outils ;

- Tous travaux relatifs à la mise en oeuvre d'objets métalliques ;

- Toutes prestations effectuées dans le cadre de formations interprofessionnelles.

- Tous travaux de soudure en direct ou en sous-traitance auprès de clients « finaux » ou pour des entreprises générales.

- Forge

- Fabrication de meubles de bureau et de magasin - Fabrication de meubles de cuisine

- Fabrication de salles à manger ; de salons, de chambres à coucher et de salles de bain

- Fabrication de meubles de salle de bains

- Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur

- Fabrication d'autres meubles n.c.a.

- Travaux de préparation des sites

- Travaux de terrassement : creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, dérochement destruction à l'explosif, etc.

- Déblayage des chantiers

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/09/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- Autres activités de construction spécialisées
- Commerce de gros de mobilier domestique
- Commerce de gros d'appareils d'éclairage
- Commerce de gros d'articles ménagers non électrique
- Commerce de détail de mobilier de maison en magasin spécialisé
- Commerce de détail de meubles
- Commerce de détail d'appareils d'éclairage en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'appareils ménagers non électriques, de vaisselle, de verrerie, de porcelaine et de poterie en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'autres articles de ménage en magasin spécialisé n.c.a.
- Commerce de détail par correspondance ou par internet

-L'achat, la vente, l'importation et exportation, le commerce en gros et en détail des appareils et équipements à utiliser pour le soudage et des appareils similaires ainsi que des matériaux pour le soudage.

- La location des appareils et équipements à utiliser pour le soudage et des appareils similaires ainsi que des matériaux pour le soudage.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Dans le cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Elle peut se porter garant pour ces entreprises, gérants et associés. Elle peut leur donner son aval, accorder des avances et du crédit, consentir des garanties hypothécaires et autres.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter entièrement ou partiellement la réalisation.

Le CAPITAL SOCIAL est fixé à DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS; il est représenté par trois cents parts sociales, sans valeur nominale, intégralement souscrites et libérées en espèces par les deux fondateurs, chacun pour la moitié soit chacun 150 parts sociales pour neuf mille trois cents euros ; chaque part sociale est libérée à concurrence de un/tiers (en total six mille deux cents euros) et reste à libérer à concurrence de deux tiers (en total douze mille quatre cents euros).

La somme de six mille deux cents euro a été préalablement à la constitution de la société, déposée par versement ou virement à un compte spécial, ouvert au nom de la société en formation, auprès de la BNP Paribas Fortis ainsi qu'il résulte d'une attestation de dépôt.

Sont DESIGNÉ comme GERANT pour une durée indéterminée :

a) Monsieur Lionel Deridder, fondateur prénommé

b) La sprl JC Recycling, fondatrice prénommée, laquelle sera représentée pour ce mandat par son représentant permanent, monsieur Johan Cromphout, à Beersel, Kroondallaan, 49.

Le mandat de gérant est rémunéré ou pas. Les gérants ont séparément le pouvoir le plus étendu et peuvent accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social.

La société commence les activités le jour de sa constitution.

Chaque ASSEMBLEE GENERALE se tient au siège social, sauf le cas où les convocations mentionnent un autre endroit; l'assemblée générale annuelle se tient le deux juin à 10 heures et pour la première fois en deux mil-seize.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

La REPRESENTATION se fait par une procuration écrite; si la société compte plus de trois associés, le mandataire doit lui-même être actionnaire (porteur de certificats) avec droit d'assister à l'assemblée. Les associés mariés peuvent se faire représenter par leur conjoint par procuration verbale. Les mineurs /interdits seront valablement représentés par leur tuteur; les sociétés par leurs délégués permanents. Les gérants peuvent fixer le modèle de procurations et exiger qu'elles soient déposées cinq jours avant l'assemblée.

Chaque ANNEE SOCIALE commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre suivant ; la première année sociale commence à la date de constitution et finit le trente-et-un décembre deux mil quinze.

AFFECTATION RESULTATS. Sous réserve de la formation du fonds de réserve légale, l'assemblée générale décide librement de l'affectation des résultats à la majorité simple des voix.

Le solde est distribué sous forme de dividendes aux associés au pro rata de leurs parts et des versements effectués, sauf si l'assemblée en décide autrement à la majorité simple ou si elle décide d'en affecter une partie à des réserves.

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/09/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

LIQUIDATION. L'actif net sera reparté en espèces ou en titres, entre les associés au pro rata du nombre de parts sociales qu'ils possèdent, chaque part conférant un droit égal. Si toutes les parts sociales ne sont pas libérées de la même façon les liquidateurs doivent d'abord mettre toutes les parts sociales sur pied d'égalité.

En cas d'existence de parts sociales sans droit de vote, on doit tenir compte de leurs droits spéciaux, éventuellement attribués.

Les frais de constitution s'élèvent approximativement à mille cinquante euros, tva excl.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Documents déposés: expédition conforme.

Hans VEREEKEN

Notaire